

Prévention du cancer du col de l'utérus - Avis du Conseil national du 27 septembre 2003 adapté le 23 avril 2005

Doc	a109004
Date de publication	23/04/2005
Origine	NR
	Médecin généraliste
Thèmes	Libre choix du médecin
	Médecine préventive

A la demande de différents médecins, le Conseil national a adapté son avis du 27 septembre 2003 comme suit (voir phrase en caractères gras) :

Comme pour les recommandations « Prévention de la grippe » (Bulletin du Conseil national n° 90, décembre 2000, p.12) et « Prévention du cancer du sein » (Bulletin du Conseil national, n° 93, septembre 2001, p.10), le coordinateur de la prévention auprès de la Société scientifique flamande de médecine générale (Wetenschappelijke Vereniging van Vlaamse Huisartsen – WVVH), demande l'approbation du Conseil national concernant le fait d'écrire aux patientes dans le cadre de la prévention du cancer du col de l'utérus.

Avis du Conseil national :

Par analogie avec sa décision concernant la prévention de la grippe et du cancer du sein, le Conseil national est d'accord sur le principe de l'invitation des patientes à subir un dépistage du cancer du col de l'utérus.

Lors de l'appel adressé aux patientes, il convient de tenir compte des remarques suivantes:

- un médecin généraliste ne peut adresser un appel qu'à des patientes dont il gère le Dossier Médical Global **ainsi qu'aux patients avec lesquels il y a une relation analogue sans que cela se traduise administrativement;**
- la lettre portant l'appel doit de préférence être concise. Plus précisément, il ne paraît pas opportun d'aborder dans cette lettre les raisons pour lesquelles un frottis n'a pas encore été réalisé, ni les conditions optimales de l'examen;
- le libre choix de la patiente demeure primordial;
- il est essentiel de connaître non seulement la date mais aussi le résultat d'un précédent frottis. Cette information ne peut être demandée à un autre médecin qu'avec l'accord de la patiente.